

REPUBLIQUE ALGERIENE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TLEMCEM

DAIRA D'HENNAYA

COMMUNE D'HENNAYA

MISE EN DEMEURE N°02

NIF 0 984 1326 9058 607

- Vu le marché N°01/2026 approuvé en date du 27 Avril 2026 relatif au projet « Aménagement urbain au cité SOUMAA et cité l'ARBI BEN MHIDI » avec un délai contractuel d'exécution fixé à 03 mois et vingt neuf (29) jours
- Considérant que le marché a été conclu entre la commune d'Hennaya représentée par le chargé des missions de la gestion des affaires de la commune d'Hennaya désigné par l'expression contractant et l'entreprise « EURL ETP MH METRI » sise à N°09, RUE MOULOUD BENEKHTI REMCHI – TLEMCEM représentée par monsieur METRI MILOUD en qualité de gérant désigné par l'expression cocontractant
- Vu l'ordre de service de démarrage des travaux en date du 05/05/2026
- Vu la mise en demeure N°01, publiée dans les quotidiens nationaux « Le patriote » le 01/07/2026 et "البيدیل" le 06/07/2026
- Considérant que l'entreprise n'a pas repris les travaux dans le délai fixé par la mise en demeure N°01
- Considérant l'expiration du délai imparti par la mise en demeure N°01
- La présente mise en demeure N°02 est adressé à l'entreprise « EURL ETP MH METRI » afin de renforcer le chantier par les moyens humains et matériels nécessaires et d'entamer immédiatement les travaux conformément au planning et aux closes contractuelles
- L'entreprise est tenue de se conformer aux présentes dispositions dans un délai maximum de trois (03) jours à compter de la date de première publication du présent mise en demeure dans l'un des quotidiens nationaux également sur le BOMOP ou dans l'un des journaux électronique
- A Faute de s'exécuter dans le délai imparti, il sera procédé à la résiliation aux torts exclusifs du marché en question avec toutes les conséquences prévues par la réglementation en vigueur.

HENNAYA LE :.....

Le chargé des missions de la gestion des affaires

de la commune d'Hennaya